



ARRETE DU MAIRE

Département NORD	NOUS, Anne-Lise DUFOUR-TONINI , Maire de la ville de Denain,
Canton DENAIN	VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Commune DENAIN	VU le Code de la Route,
	VU l'arrêté municipal n° 026-DT en date du 31 mai 2001 portant réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT l'organisation d'une **course cycliste, dénommée " PARIS (Le Cateau) – ROUBAIX Espoirs", le dimanche 12 Avril 2026**, dont une partie de l'itinéraire emprunté passera par Denain,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de réglementer le stationnement et la circulation, de prévenir les accidents et de faciliter le bon déroulement de cette course,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le dimanche 12 Avril 2026, de 07H00 jusqu'à la fin de la course cycliste, la circulation des véhicules s'effectuera en sens unique sur la RD 40 (en venant de THIAN), de l'entrée de l'agglomération de Denain à la sortie, vers HAVELUY, en passant par la rue Paul Bert.

La circulation des véhicules s'effectuera également en sens unique sur la RD 440 (sens autorisé HAVELUY vers DENAIN/La Bellevue).

Une barrière avec panneau de type B1 sera mise en place aux feux tricolores Berthelot/route d'Escaudain (sens interdit vers HAVELUY).

Pendant le passage des coureurs, la circulation sera interdite sur le parcours emprunté par l'épreuve.

ARTICLE 2 : Le dimanche 12 Avril 2026, le stationnement des véhicules sera interdit à partir de 09H00 dans les rues précitées.

ARTICLE 3 : Les services techniques de la ville assureront la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, le Commissariat de Police de Denain ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale de Denain, à Monsieur le Responsable du Centre Incendie-Secours de Denain et à TRANSVILLES.

Acte non soumis à transmission
Affiché le
Notifié le
Certifié exécutoire

Le Maire,
Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Fait en l'Hôtel de Ville de Denain,
Le VINGT SEPT MARS DEUX MIL VINGT SIX

Le Maire,
Anne-Lise DUFOUR-TONINI